

DECIDE

Article 1^{er} : Les opérateurs et fournisseurs de services offrant les services d'accès à Internet interdisent l'accès, à partir du territoire de la Côte d'Ivoire, aux sites internet suivants :

www.abidjan.net
www.lavoixdugolf.net
www.connectionivoirienne.net
www.primaturecotedivoire.net
www.koaci.com
www.lebanco.net
www.informateur.net.

Cette liste est non exhaustive. Les sites internet additionnels éventuels seront communiqués par écrit par l'ATCI aux opérateurs et fournisseurs de services offrant les services d'accès à Internet.

Chaque opérateur et fournisseur de services désignera un point focal chargé du suivi de l'application de la présente décision, en collaboration avec l'ATCI.

Article 2 : La présente décision est prise dans le cadre strict de la Défense Nationale et de la Sécurité Publique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le non respect de l'application de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera notifiée aux opérateurs et fournisseurs de services et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 mars 2011

Le Directeur Général


SYLVANUS K. A.
